



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2023-11 SEANCE DU 24 mars 2023**

Date de la Convocation
20 mars 2023

Date de l’Affichage
20 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 3
Absents : 3

Objet de la délibération

Fixation des frais d’écologie
et autorisation d’établir les
conventions de
participation des communes
de résidence des parents

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, **Adjoint**,
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M Pierre de
MONTALEMBERT, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane
PODEVIN, M Daniel MATHE, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT.
M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie CORNET-VERNET

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant les modalités de fixation des frais de fonctionnement au titre des écoles élémentaires ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29, L.2321-2 ;

VU le code de l’éducation et notamment les articles L.212-8, R.212-21, R.212-22 et R.212-23 ;

CONSIDERANT que la commune de Boissettes est en regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de Boissise-la-Bertrand ;

CONSIDERANT que l’école Les Fontaines de Boissise-la-Bertrand accueille des enfants placés par les services d’action sociale à Action Enfance, implantée sur la commune de Boissettes et dont les parents résident dans d’autres communes ;

CONSIDERANT que concernant ces enfants dont les parents ne résidant pas à Boissettes, il y a lieu de procéder à la répartition des frais d'écolage auprès des communes de résidence des parents ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle pour frais d'écolage entre la commune de Boissettes et les communes de résidence des parents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE les frais d'écolage à 1 064 euros par enfant et par an, pour la participation des communes de résidence des parents dont les enfants sont scolarisés à l'école Les Fontaines à Boissise-la-Bertrand.

PRÉCISE que ce montant s'applique pour l'année scolaire entière sans possibilité de prorata.

DIT que la participation des communes aux frais d'écolage sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer en début d'année scolaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer les conventions concernant les frais d'écolage, avec les communes de résidence des parents.

A Boissettes, le 24 mars 2023

Secrétaire de séance,
Marie CORNET-VERNET



Le Maire,
Thierry SEGURA

